

# POURQUOI LE PROJET DE CLASSIFICATION DE L'EMPLOYEUR NE DOIT PAS ÊTRE SIGNÉ

LA CGT A DES  
PROPOSITIONS

organismes sociaux



sécurité sociale

la  
cgt

# Points d'expérience

## PROJET EMPLOYEUR

**MAINTIEN DU  
PLAFONNEMENT DE  
L'ANCIENNETÉ :**

**37,5% DE GRÉVISTES  
ONT PERMIS LE  
MAINTIEN DE CETTE  
SEULE MESURE  
AUTOMATIQUE CHAQUE  
ANNÉE POUR TOUS.**

## PROPOSITION CGT

**DÉPLAFONNEMENT  
DES POINTS  
D'EXPÉRIENCE**



**L'EXPÉRIENCE DOIT  
ÊTRE RECONNUE  
TOUT AU LONG DE  
LA CARRIÈRE ET  
BÉNÉFICIER À TOUS  
CHAQUE ANNÉE.**

**TOUS MOBILISÉS DÈS LE 27 OCTOBRE**



# Grille de classification

## PROJET EMPLOYEUR

**UNE GRILLE À 9  
NIVEAUX ET UN EMPLOI  
= UN NIVEAU**

**TASSEMENT DES  
NIVEAUX DE  
QUALIFICATION ET  
DÉQUALIFICATION DE  
LA PLUPART DES  
EMPLOIS**

## PROPOSITION CGT

**UNE GRILLE À 11 NIVEAUX  
AVEC POSSIBILITÉ  
D'ÉVOLUTION DANS  
L'EMPLOI SUR PLUSIEURS  
NIVEAUX**

**=>**

**AUCUNE  
DÉQUALIFICATION :  
CHAQUE EMPLOI EST  
POSITIONNÉ À MINIMA,  
SUR SON NIVEAU ACTUEL**

**TOUS MOBILISÉS DÈS LE 27 OCTOBRE**



# Niveau de qualification

## PROJET EMPLOYEUR

**REVALORISATION DES NIVEAUX DE QUALIFICATION D'ENTRÉE.**

**LES POINTS DE COMPÉTENCES ÉTANT FONGIBLES SEULS LES AGENTS QUI N'ONT PAS DE POINTS DE COMPÉTENCE ET DONT L'EMPLOI NE SERA PAS DÉCLASSÉ POURRONT BÉNÉFICIER DE CETTE REVALORISATION. POUR LES AUTRES SOIT 90% DES AGENTS, CE SERA 0€.**

## PROPOSITION CGT

**REVALORISATION DES NIVEAUX DE QUALIFICATION D'ENTRÉE ET PAS DE FONGIBILITÉ DES POINTS DE COMPÉTENCES ACTUELS.**

**=>**

**AUGMENTATION DE LA RÉMUNÉRATION DÈS LA TRANSPOSITION SUR LA NOUVELLE CLASSIFICATION.**

**TOUS MOBILISÉS DÈS LE 27 OCTOBRE**



# Déroulement de carrière

## PROJET EMPLOYEUR

**4 PALIERS DANS UN NIVEAU. LE 1<sup>ER</sup> CORRESPOND AU COEFFICIENT D'EMBAUCHE, LES 3 AUTRES SONT À FRANCHIR AVEC L'OBTENTION DE 3 POINTS DE COMPÉTENCE SUPPLÉMENTAIRES À CHAQUE FRANCHISSEMENT.**

**MESURE LIÉE À L'ATTRIBUTION DE POINTS DE COMPÉTENCE DONT LA MOYENNE D'OBTENTION EST DE 5 ANS. AU TOTAL, DANS LE MEILLEUR DES CAS IL FAUDRA 10 ANS POUR FRANCHIR LE 2<sup>ÈME</sup> PALIER ET OBTENIR 3 POINTS DE PLUS SOIT 21,73€/MOIS BRUT, 25 ANS POUR FRANCHIR LE 3<sup>ÈME</sup> PALIER ET LÀ ENCORE RECEVOIR 21,73€/MOIS BRUT ET 40 ANS POUR LE DERNIER PALIER TOUJOURS VALORISÉ DE 21,73€/MOIS BRUT.**

**POUR RAPPEL, IL N'Y A AUCUNE OBLIGATION D'ATTRIBUER DES PAS DE COMPÉTENCE, CE QUI PEUT RALENTIR D'AVANTAGE LE FRANCHISSEMENT DE PALIER**

## PROPOSITION CGT

**EVOLUTION D'UN EMPLOI SUR PLUSIEURS NIVEAUX TOUS LES 10 OU 15 ANS**

⇒

**APPLICATION DE LA RÈGLE DES 105% SOIT UNE AUGMENTATION MINIMUM DE 5% DU SALAIRE. DANS LE MEILLEURS DES CAS, POSSIBILITÉ DE CHANGER 4 À 5 FOIS DE NIVEAU SUR UNE CARRIÈRE SELON LA DATE DE DÉPART À LA RETRAITE. SI L'ÉVOLUTION S'EFFECTUE TOUS LES 15 ANS, CELA PERMETTRAIT DE CHANGER DE NIVEAU 3 À 4 FOIS DURANT LA CARRIÈRE.**

**TOUS MOBILISÉS DÈS LE 27 OCTOBRE**



# Déroulement de carrière

## PROJET EMPLOYEUR

**VALORISATION DU NOMBRE DE POINTS DANS UN PAS DE COMPÉTENCE POUR LA CATÉGORIE DES EMPLOYÉS SOIT 9 POINTS POUR LES NIVEAUX DE A À C ET DE 12 POINTS POUR LE NIVEAU D AU LIEU DE 7 ACTUELLEMENT.**

**LE TAUX DU NOMBRE D'ATTRIBUTAIRES CHAQUE ANNÉE RESTE À 20% POUR CHACUNE DES CATÉGORIE (EMPLOYÉ/CADRE)**

**MESURE POUR NE PAS PÉNALISER LES AGENTS ACTUELLEMENT POSITIONNÉS AU NIVEAU 5A OU PLUS QUI SERONT DÉQUALIFIÉS AU NIVEAU D. PAR CONTRE, CEUX QUI SERONT REPOSITIONNÉS AU NIVEAU C VERRONT LEUR NOMBRE DE POINTS DANS UN PAS DE COMPÉTENCE PASSER DE 12 À 9.**

**POUR RAPPEL, IL N'Y A AUCUNE OBLIGATION D'ATTRIBUER DES PAS DE COMPÉTENCE À UN AGENT.**

## PROPOSITION CGT

**UN PAS DE COMPÉTENCE À 15 POINTS POUR L'ENSEMBLE DES SALARIÉS. UNE GARANTIE D'ATTRIBUTION TOUS LES 3 ANS. UN TAUX D'ATTRIBUTAIRES DE 35% POUR CHACUNE DES CATÉGORIES (EMPLOYÉ/CADRE)**

**=>**

**LES AGENTS ACTUELLEMENT DE NIVEAU 8 ET 9 N'ONT PAS DE REVALORISATION DU NOMBRE DE POINTS DANS UN PAS DE COMPÉTENCE. MAIS AVEC UN TAUX D'ATTRIBUTAIRE À 35%, ILS SERONT PLUS NOMBREUX À OBTENIR DES POINTS.**

**TOUS LES 3 ANS CHAQUE AGENT AURA BÉNÉFICIÉ D'AU MOINS UN PAS DE COMPÉTENCE.**

**TOUS MOBILISÉS DÈS LE 27 OCTOBRE**



# Déroulement de carrière

## PROJET EMPLOYEUR

**LORS D'UNE VACANCE DE POSTE, SI L'EMPLOI EST DU MÊME NIVEAU, L'AGENT BÉNÉFICIERA D'UNE PRIME D'UN DEMI MOIS DE SALAIRE.**

**MESURE PONCTUELLE QUI SUPPRIME LA RÈGLE PÉRENNE DES 105% LORSQUE LES AGENTS ÉVOLUAIENT AU SEIN DE LEUR EMPLOI. DE PLUS, CETTE MESURE EST LIÉE STRICTEMENT AUX VACANCES DE POSTE. ELLES SONT RARES ALORS QUE LE CHANGEMENT D'EMPLOI DE MÊME NIVEAU LORS D'UNE RÉORGANISATION DEVIENT UNE PRATIQUE COURANTE.**

## PROPOSITION CGT

**TOUTE FORMATION QU'ELLE SOIT EN LIEN AVEC L'APPRENTISSAGE D'UN NOUVEL OUTIL OU D'UNE NOUVELLE LÉGISLATION EST VALORISÉE DE 10 POINTS.**

**=>**

**RECONNAISSANCE DE L'ÉVOLUTION DES QUALIFICATIONS.**

**TOUS MOBILISÉS DÈS LE 27 OCTOBRE**



# Les primes

## PROJET EMPLOYEUR

**PRIMES DE FONCTION** CALCULÉES AU MIEUX SUR LE COEFFICIENT DU 2ÈME PALIER SI L'AGENT EST POSITIONNÉ AU MOINS SUR CE PALIER (SINON SUR LE 1ER PALIER),

**PRIME DE RÉSULTAT** CALCULÉE SUR LE COEFFICIENT DU PALIER OÙ L'AGENT EST POSITIONNÉ.

**PRIME POUR LES FORMATEURS OCCASIONNELS**

**PRIME D'INVESTISSEMENT COLLECTIF DE PROJET.**

**IL Y A DEUX POIDS DEUX MESURES. POUR LES AGENTS DES NIVEAUX G, H ET I, IL EST TENU COMPTE DU COEFFICIENT DU PALIER ALORS QUE POUR LES BÉNÉFICIAIRES DES PRIMES DE FONCTION, MAJORITAIREMENT POSITIONNÉS SUR LES NIVEAUX C ET D, SERA RETENU AU MIEUX LE PALIER 2 Y COMPRIS S'ILS SONT AU 3ÈME OU 4ÈME PALIER.**

**LA PRIME DE FORMATEURS OCCASIONNELS (QUI EXISTE DÉJÀ : 7 POINTS) NE SERA PAS DÉLIVRÉE AUX AGENTS LORSQUE CETTE ACTIVITÉ EST INSCRITE DANS LEUR RÉFÉRENTIEL EMPLOI (EX : RÉFÉRENT TECHNIQUE)**

**QUANT À LA PRIME D'INVESTISSEMENT COLLECTIF DE PROJET, ELLE EST IMPOSÉE PAR L'EMPLOYEUR ALORS QU'AUCUNE ORGANISATION SYNDICALE NE SOUHAITE SA MISE EN PLACE.**

## PROPOSITION CGT

**LES PRIMES DE FONCTION DOIVENT BÉNÉFICIER À L'ENSEMBLE DES AGENTS QUI SONT EN CONTACT AVEC DIFFÉRENTS PUBLICS DE L'INSTITUTION, QUEL QUE SOIT LEUR NIVEAU DE QUALIFICATION, ET NE DOIVENT PAS ÊTRE PRORATISÉES.**

**MODALITÉ DE CALCUL DE LA PRIME DE FONCTION IDENTIQUE À CELLE DE LA PRIME DE RÉSULTAT.**

⇒

**RECONNAISSANCE DES BESOINS DE QUALIFICATION NÉCESSAIRE POUR ASSURER UNE ACTIVITÉ EN LIEN AVEC UN PUBLIC.**

**EQUITÉ ENTRE EMPLOYÉS ET CADRES POUR LE CALCUL DES PRIMES QUEL QUE SOIT LE NIVEAU.**

**TOUS MOBILISÉS DÈS LE 27 OCTOBRE**





# Les protocoles

## PROJET EMPLOYEUR

**INCLUSION DANS LES OPÉRATIONS DE TRANSPOSITION DES PROTOCOLES DES 31 DÉCEMBRE 2008, 10 AVRIL 2013 ET 15 SEPTEMBRE 2015 ET TRANSFORMATION EN POINTS À L'ARRONDI ENTIER SUPÉRIEUR.**

**CETTE OPÉRATION À VOCATION À FAIRE TOUT SIMPLEMENT DISPARAITRE CES PROTOCOLES.**

**LA TRANSFORMATION EN POINTS DE CES PROTOCOLES ET LEUR INCLUSION DANS LA TRANSPOSITION, LES FAIT DISPARAITRE TOUT SIMPLEMENT.**

**AINSI LES NOUVEAUX EMBAUCHÉS NE BÉNÉFICIERONT PLUS DE CETTE REVALORISATION SALARIALE DE 1,65 % GAGNÉE PAR LA LUTTE DES SALARIÉS. DE PLUS SI L'ARRONDI SEMBLE AUJOURD'HUI («FAVORABLE»), IL EN SERA AUTREMENT EN CAS DE PROMOTION.**

## PROPOSITION CGT

**LES PROTOCOLES DE 2013 ET 2015 DOIVENT RESTER EN POURCENTAGE (SUR UNE LIGNE SPÉCIFIQUE DU BULLETIN DE SALAIRE) AFIN QUE TOUS LES NOUVEAUX EMBAUCHÉS EN BÉNÉFICIENT TOUJOURS.**

**=>**

**L'ENSEMBLE DES AUTRES PROTOCOLES DOIVENT PERDURER.**

**TOUS MOBILISÉS DÈS LE 27 OCTOBRE**



# Inscription ordinale

## PROJET EMPLOYEUR

**INCLUSION DE LA PRISE EN CHARGE DE L'INSCRIPTION ORDINALE DANS LE PROJET DE CLASSIFICATION.**

**EN INTÉGRANT CETTE MESURE DANS LE PROJET, L'EMPLOYEUR EXERCE UN CHANTAGE POUR OBTENIR LA SIGNATURE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CAR À DÉFAUT, IL N'Y AURA PAS DE PRISE EN CHARGE DE L'INSCRIPTION ORDINALE DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ AUTRE QUE LES MÉDECINS.**

## PROPOSITION CGT

**UN ARTICLE À PART ENTIÈRE DANS NOTRE CONVENTION COLLECTIVE DOIT FIGURER POUR LA PRISE EN CHARGE DE L'INSCRIPTION ORDINALE.**



**IL S'AGIT D'UNE ÉQUITÉ DE TRAITEMENT DANS LA MESURE OÙ UNE TELLE DISPOSITION EST DÉJÀ PRÉVUE DANS LA CONVENTION COLLECTIVE DES PRATICIENS CONSEILS.**

**TOUS MOBILISÉS DÈS LE 27 OCTOBRE**



**DANS LE PROJET DE L'EMPLOYEUR :**

**AUCUNE MESURE DE REVALORISATION DE LA RÉMUNÉRATION LORS DU REPOSITIONNEMENT.**

**DES MESURES QUI DIMINUENT LES DROITS ACTUELS.**

**DES MESURES POUR UNE CATÉGORIE DE SALARIÉ AU DÉTRIMENT D'UNE AUTRE.**

**AUCUNE GARANTIE D'OBTENIR LES MESURES PROPOSÉES.**

**UNE ÉVOLUTION DE CARRIÈRE POUR UNE CATÉGORIE DE SALARIÉS :**

- AU MIEUX, IDENTIQUE À L'EXISTANT**
- AU PIRE, PLUS LONGUE À OBTENIR**

**TOUS MOBILISÉS**

**LE 27 OCTOBRE**

organismes sociaux



la  
cgt

sécurité sociale

**SEUL LE RAPPORT DE FORCE STOPPERA CE PROJET NÉFASTE  
POUR LES SALARIÉS D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN !**